

Vous envisagez l'acquisition d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'acquisition effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition. Pour ce faire, il vous faudra le conserver précieusement et le produire car le vendeur devra en justifier.

L'animal que vous vous préparez à acquérir est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction et il est vivement conseillé de le faire stériliser.

Identification :

L'identification de l'animal est obligatoire en application des dispositions de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime. Tout changement affectant le propriétaire ou le détenteur d'un animal identifié doit en faire la déclaration auprès du gestionnaire du Fichier national des carnivores domestiques. Il en va de même lorsque le lieu habituel de détention est modifié, hors vacances. Cette modification doit être effectuée par le propriétaire mais peut être confiée à un vétérinaire. Après votre achat et dès que les formalités requises auront été effectuées par le vendeur, vous recevrez les informations nécessaires à ce sujet.

Soins médicaux et vaccination :

Il est conseillé de faire suivre, régulièrement, votre animal par un vétérinaire. En raison des frais encourus, il vous est vivement recommandé de souscrire une assurance spécifique.

Contrairement aux idées reçues, aucune vaccination n'est obligatoire en France à l'exception notable des carnivores domestiques en provenance de l'étranger ou d'un autre état de l'union européenne pour lesquels une vaccination antirabique est requise. Il en est de même pour tous les animaux lorsque la vaccination est rendue obligatoire en application d'un arrêté préfectoral à l'occasion d'un épisode de rage, l'obligation de vaccination pouvant s'étendre à d'autres espèces d'animaux détenus. Si l'animal est vacciné pour quelque raison que ce soit, le propriétaire ou le détenteur, doit s'assurer de faire effectuer les rappels de vaccination dans les délais spécifiés dans la notice de la spécialité concernée. La vaccination est un acte de médecine vétérinaire qui ne peut être réalisé que par un vétérinaire ou une personne habilitée à cet effet.

Toutefois nos animaux sont vaccinés contre les principales maladies contagieuses ce qui figure sur le carnet de santé qui vous sera remis lors de la vente.

Besoins physiologiques et comportementaux :

Le chat est un chasseur solitaire, mais une espèce sociable. C'est un prédateur qui est très actif à l'aube et au crépuscule. Il sécrète et perçoit les phéromones.

Le chat est généralement d'une nature très indépendante, mais cela peut varier selon les races et la façon dont l'animal a été élevé. Contrairement au chien, il se promène seul. C'est un animal rituel qui apprécie bien les situations récurrentes (heures fixes pour les repas par exemple). Le chat est un animal territorial. Cela signifie que la préservation de son lieu de vie est le moteur principal de ses interactions avec les autres individus. Bien que territorial, c'est un animal sociable.

Outre une nourriture adaptée et équilibrée ainsi que la disponibilité d'une eau propre en permanence, il faudra veiller à mettre à sa disposition une litière propre.

Engagement financier :

Selon la race de l'animal ainsi que du format et en fonction de la qualité de la nourriture fournie, l'estimation du coût annuel de son entretien peut être évalué de 300 à 700 €, hors frais de santé.

Certificat d'engagement et de connaissance chat

Page 2 sur 2

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur

Prénom : _____ Nom : _____

Né(e) le : _____

Demeurant : _____

☐ atteste avoir pris connaissance de ce qui précède dans le présent certificat d'engagement et de connaissance et en avoir compris la teneur et les conséquences.

Date : _____

Signature du nouvel acquéreur, précédée de la mention manuscrite :

"Je m'engage à détenir l'animal dans les conditions prévues par la réglementation et à respecter les besoins de l'animal"

Partie à compléter par la personne titulaire de l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) ou une de ses équivalences.

Madame / Monsieur

Prénom : Colette Nom : SAINSON ROY

Numéro capacitaire ou équivalent : 2020 / 9554-271